

Concours Salon Baby « Little Crevette » 2015

Article 1 : Concours

La SARL VACOME ci-après désignée sous le nom « L'organisatrice », dont le siège social est situé 7 place de la victoire 59200 TOURCOING, immatriculée sous le numéro SIRET 753-223-551 00015, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat permettant aux visiteurs du Salon Baby sur lesquels elle expose en 2015 de gagner un bon d'achat d'une valeur de 50€, valable 6 mois sur le site de Little Crevette : www.little-crevette.fr.

Little Crevette est une marque déposée de la SARL Vacome.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Article 2 : Participants

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures, visiteurs du Salon Baby sur lesquels est présent un stand Little Crevette et résidant en France métropolitaine ou Belgique.

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que les membres du personnel de « L'organisatrice », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

« L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées.

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse).

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Les participants doivent récupérer un bulletin de participation mis à disposition sur le stand de Little Crevette présent sur le Salon Baby de Paris Porte de Versailles, Paris Porte de la Villette et Lille en 2015. Adresses et dates disponibles sur le site de Salon Baby.

Sur place, ils doivent le remplir puis le déposer dans une urne prévue à cet effet.

Toute participation incomplète, erronée ou illisible ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle.

Une seule participation par personne (même nom, même adresse mail)

Article 4 : Gain

Les dotations mises en jeu sont : 3 bons d'achat valable 6 mois sur le site www.little-crevette.fr (50 € TTC) soit une valeur totale de 150 € TTC

1 bon d'achat à gagner par salon.

Chaque bon d'achat est utilisable en une seule fois sur le site. Il est non cessible.

Le bon d'achat n'est pas valable sur les frais de port et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement partiel ou total en numéraire.

Article 5 : Désignation du gagnant

Dans les 72h qui suivent la fin de chaque Salon Baby, le tirage au sort est réalisé parmi les participations déposées sur le salon.

Les participations ne sont pas remises en jeu d'un salon à l'autre.

Pour participer à chacun des tirages au sort, le participant doit venir jouer sur place à chaque fois.

Article 6 : Annonce du gagnant

Le gagnant est informé par e-mail à l'adresse indiquée sur son bulletin de participation dans les 72h après la fin de chaque salon.

Article 7 : Remise du lot

Le bon d'achat est adressé par e-mail au gagnant sous forme de code remise à utiliser lors d'une commande ; il dispose de 6 mois à compter de cet envoi pour utiliser ce bon d'achat sur le site www.little-crevette.fr.

Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont utilisées par « L'organisatrice » pour permettre l'attribution du lot.

Les participants peuvent lors de leur participation au jeu-concours s'inscrire à la newsletter de Little crevette. En dehors de cette inscription enregistrée avec leur accord (case à cocher), « l'organisatrice » s'engage à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu ne fassent l'objet d'aucun traitement, ni ne soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours.

Les bulletins de jeu « perdants » seront détruits à l'issue de chaque tirage au sort.

Le/les gagnant(s) autorisent « L'organisatrice » à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1 ou en envoyant un mail à : contact@little-crevette.fr

Article 9 : Règlement

Le règlement est consultable sur place sur le stand ou sur le site www.little-crevette.fr sur le blog. Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande par courrier (timbre remboursé sur simple demande), ou par mail.

« L'organisatrice » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Article 11 : Responsabilité

La responsabilité de « L'organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté qui modifierait ou annulerait le déroulement du jeu et l'attribution du ou des lots.

Article 12 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est soumis à la loi française.

« L'organisatrice » se réserve le droit de trancher les questions concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement.

Aucune contestation ne sera admise sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après chaque tirage au sort relatif au gain et Salon Baby en question.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Fin du règlement.